

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :
L'oeuvre
Maen Florin
Place Royale
Du samedi 1^{er} juillet 2023
au dimanche 3 septembre 2023

Arrêté n° 07BB0548

Arrêté

**La Présidente,
La Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place Royale à l'occasion du « Voyage à Nantes 2023 »,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Du samedi 1^{er} juillet 2023 au dimanche 3 septembre 2023, chaque jour de 19h00 au lendemain à 10h00, le véhicule de la société de gardiennage « LYNX » assurant la surveillance de l'installation, est autorisé à accéder et stationner place Royale.

Pendant la même période, l'organisateur devra prévoir de renforcer, en cas de besoin, le gardiennage, les jeudis, vendredis et samedis de minuit à 4h30.

Article 2 - L'accès des véhicules nécessaires à la manifestation susvisée sur la zone contrôlée citée à l'article 1^{er}, se fait après appel à partir de la borne, appel contrôlé par NGE.

Article 3 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 4 - Du samedi 1^{er} juillet 2023 au dimanche 3 septembre 2023, de 10h00 à 19h00, l'organisateur devra prévoir la présence d'un médiateur conformément au dossier de déclaration manifestation.

Article 5 - A l'issue de l'installation de l'oeuvre susvisée, l'organisateur devra transmettre le rapport de vérification de la structure établie par un organisme agréé.

Article 6 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 7 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 8 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 9 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 10 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 11 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 28 Juin 2023

Pascal BOLO



L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente